

Prenons d'abord les avantages consentis à la France par le Canada en vertu de ce traité. 77 articles, énumérés à l'Annexe C 1, sont admis au Canada sous le régime de notre tarif intermédiaire moins 10 p. 100, et 15, sous le régime de notre tarif intermédiaire, moins un rabais spécifié mais toujours supérieur à 10 p. 100. En outre, 7 articles entreront au Canada sous le régime du tarif de préférence britannique, droits les plus bas accordés.

Quant aux 7 articles auxquels est accordée la préférence britannique, il faudra une proclamation pour donner effet au pacte. La raison en est qu'en vertu des accords conclus à Ottawa l'an dernier, le Canada ne peut accorder librement les avantages de la préférence britannique. Notre pays a donc demandé l'approbation du gouvernement anglais dans les cas en question. Les articles en cause sont surtout les livres français, les films de cinéma et les disques de phonographe en français, certains tracts religieux, et autres articles de ce genre. Le gouvernement anglais a laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas à ces concessions, à condition qu'elles prennent forme définitive et officielle avant la mise en vigueur de ces clauses du traité. Voilà pourquoi on suspend l'application de la clause relative à ces marchandises.

D'un autre côté, la France accorde au Canada l'admission de 185 articles, énumérés à l'annexe A, sous le régime du tarif minimum. Elle admet aussi 65 articles, sous le régime de son tarif intermédiaire, moins 10 p. 100. D'après l'annexe D, elle admet un certain nombre d'articles—je ne sais au juste combien—à son tarif intermédiaire sans rabais.

Voilà, en résumé, les aspects principaux de l'accord.

Il importe de signaler un autre point important. D'après ce traité, le blé est l'un des articles admis en France sous le régime du tarif minimum, et bien que le traité demeure en vigueur jusqu'au 12 mai 1934 pour le blé comme pour d'autres articles, une stipulation spéciale pourvoit à la reprise des négociations entre le Canada et la France au mois de mars 1934, aux fins d'en venir, quant au blé, à un arrangement plus durable. Le régime de contingentements, adopté par la France jusqu'ici, a réduit à un pour cent de la consommation domestique les importations de blé étranger.

Ce traité concède au Canada quelques avantages quant au contingentement du saumon en conserve.

La République française a des colonies, dont quelques-unes sont gouvernées directement par la France. On les appelle colonies "assimilées"—territoires assimilés. Quand la France nous accorde le tarif minimum ou le tarif intermédiaire avec une réduction, la même con-

cession nous est accordée pour ces territoires assimilés. Les autres colonies de la France sont gouvernées d'une manière différente: chacune a son tarif douanier distinct, et approuvé, je le suppose, par la France. Dans chacune de ces colonies, nos marchandises reçoivent le traitement de la nation la plus favorisée.

Voilà un résumé du traité incorporé dans le bill qui est maintenant devant la Chambre pour deuxième lecture.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je n'ai pas examiné la convention de près et je n'ai pas eu le temps de la comparer avec l'accord en vigueur entre notre pays et la France jusqu'à l'an dernier. Les négociateurs du nouveau pacte, je le sais, se sont vus entravés jusqu'à un certain point par les accords conclus à la Conférence d'Ottawa. La France a prétendu que l'écart entre notre tarif général et notre tarif intermédiaire n'est pas aussi considérable qu'entre son tarif général et son tarif minimum. Par conséquent, la France s'est tenue sur la réserve et ne nous a pas accordé les avantages qu'elle aurait été disposée à nous consentir, si elle avait eu plus libre accès chez nous. Elle a, il est vrai, réduit le droit de douane sur notre blé; mais, je crois, elle aurait consenti à abandonner la surtaxe au change si elle ne s'était pas vu refuser certains avantages à cause des accords d'Ottawa. Nous savions d'ailleurs que ces accords nous gêneraient dans nos négociations avec les pays étrangers à l'Empire.

Il est bien difficile d'évaluer au juste les avantages qui résulteront pour nous de ce pacte. Le très honorable sénateur a noté que, à cause des ententes intervenues entre la France et certaines nations de l'Europe centrale, nous n'augmenterons guère nos ventes de blé chez elle. Le pacte, heureusement, est provisoire, pour ainsi dire, puisqu'il ne doit rester en vigueur que pour une année. Il est donc possible qu'on le modifie après la Conférence économique internationale.

Certains attachent beaucoup d'importance aux ennuis monétaires où se débat le monde; ils croient que l'état économique des diverses nations se redressera quand la situation monétaire s'éclaircira. Je ne le pense guère. A mon sens, les grandes nations exportatrices devront penser à restreindre la surproduction. De fait, il s'est tenu récemment à Genève une Conférence—qu'on doit reprendre à Londres, si je ne me trompe—en vue d'une entente sur la restriction de la production du blé.

A une Conférence agricole internationale tenue à Genève, il y a quatre ans, les délégués des pays européens dénoncèrent en termes vigoureux les nouveaux venus dans la produc-